

OBJET : Informatique - Maintenance avenant N°2

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la décision du Président en date du 21 janvier 2022 relative à la signature de l'accord cadre à bons de commandes pour la maintenance du parc informatique avec la société SARL ECHO SYSTEMES XEFI MONTPELLIER OUEST, à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 juillet 2023,
- Vu l'augmentation du volume de données sauvegardées par rapport au volume de 750 Go prévu au marché,
- Vu la nécessité de réajuster le volume de la sauvegarde à compter du 17 avril 2023,
- Vu la nécessité de modifier le marché afin d'intégrer la nouvelle prestation de sauvegarde à hauteur de 1 To,
- Vu la proposition de la société SARL ECHO SYSTEMES XEFI MONTPELLIER OUEST,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché pour un montant de 319,00€ HT correspondant au nouveau volume de données à sauvegarder soit 1 TO, à compter du 17 avril 2023.

Article 2 : Cet avenant n°2 est sans incidence financière. Le montant minimum de 16 000 euros HT et le montant maximum de 39 999 euros HT sur toute la durée du marché sont inchangés.

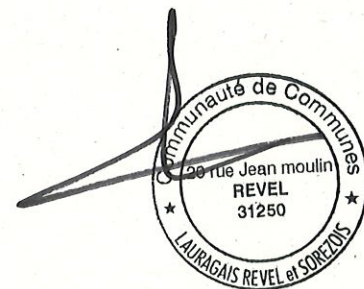
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 4 : La présente décision n° **DP 2023-34** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 15 mars 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale